

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-203

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE ANDRÉ LE BOURBLANC

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée le 20 novembre 2025, par la société DÉMÉNAGEMENT DEMECO domiciliée 323 rue des Métiers 50400 GRANVILLE, de neutraliser 2 emplacements de stationnement pour un déménagement au 40 rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement dudit déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement de la rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre ledit déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 16 décembre 2025, la société de déménagement DÉMÉNAGEMENT DEMECO est autorisée à neutraliser 2 emplacements de stationnement entre le n° 55 et le n° 59 de la rue André le Bourblanc, à Noisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Il appartient aux services techniques de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté ainsi que des barrières sur le site, 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les prescriptions aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A la société DÉMÉNAGEMENT DEMECO,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 21 novembre 2025,

Le Maire,



Marc TOURELLE